



SNUipp/FSU 42

À Monsieur l'inspecteur d'académie,
directeur départemental des services de l'éducation nationale,

A Saint Étienne, vendredi 21 septembre 2018

Objet : Autorisations d'absences

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous vous interpellons à nouveau au sujet des autorisations d'absences. La dernière circulaire sur les autorisations d'absences du 15 mars 2017 pose toujours de réelles difficultés aux collègues. En effet, les absences pour rendez-vous médicaux (scanners, spécialistes, urgences ...), pour convocation de justice, pour concours universitaires, sont autorisées par vos services « sans traitement ».

Bien évidemment, pour la majorité de ces rendez-vous, les collègues n'ont pas le choix des jours que ce soit à l'hôpital, en clinique spécialisée, auprès d'un spécialiste, au tribunal ... et nous constatons la multiplication des cas d'autorisations sans traitement. Nombreux sont les collègues qui ne comprennent pas une décision sur laquelle ils n'ont aucun pouvoir, et qui vous adressent des recours en dévoilant souvent leur vie privée.

A cette rentrée, les IEN ont communiqué auprès des directeurs qu'aucune autorisation avec traitement ne sera plus donnée pour ces rendez-vous. Or, certains collègues ont du temps de route pour s'y rendre (département semi rural), des horaires qui leur sont imposés et ne peuvent pas toujours s'y rendre sur un temps inférieur à 1/2 journée.

Lors du CHSCT M du 15 mars 2018, le SNUipp/FSU a interpellé M. Le Ray de la DGRH qui « *reconnait que ces dispositions sont problématiques, que ce type d'autorisation relève de la bienveillance du chef de service.* » Il indique qu'« *il envisage d'une part de modifier une partie de la circulaire, d'autre part de sensibiliser les secrétaires généraux à cette question afin de ne pas appliquer la circulaire de façon rigide.* »

Vous nous indiquez que le volume de ce genre d'absences est trop important. Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le volume annuel de demandes ainsi que le nombre autorisé sans traitement pour l'année scolaire 2017/2018.

Nous souhaitons également que soit prises en compte les prérogatives du CHSCT ministériel citées ci-dessus et demandons que les collègues qui sont dans l'impossibilité de choisir leur horaire et date de Rendez-vous, (que ce soit médical, urgence, justice ou autre ; pour eux-mêmes, ascendants ou descendants) obtiennent de votre part une autorisation d'absence avec traitement.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, à notre grand attachement au service publique d'éducation.

Cécile AULAGNON, co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU42

Yves BORNARD, co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU42

Jérémy ROUSSET, co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU42

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'A.' enclosed in a curved line above.